
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 9 avril 2015

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : LENA Yvette, MENARD François, LIMBOUR-BOZEC Patricia, SYLVESTRE Jean-Paul, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. LINCY Michel, M. MORIN Claude, LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme PLAZA Stéphanie, M. MAHOT Jean-François, LESSART-SOLLIEC Françoise, LAZENNEC Gilles, Mme LE LAY Béatrice, M. GAUDART Joël, LE GOFF Michel, POULIQUEN Pierre, HEMERY Jeannine, GERBET Patrick, LE NY Servane, LE GOFF Yannick.

Absents : LE GUYADER Nathalie, LEBEGUE Elizabeth.

Madame LE GUYADER Nathalie a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame LEBEGUE Elizabeth a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Monsieur Patrick GERBET a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 16/2015

Objet : Horaires de l'école primaire pour l'année 2015-2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les horaires de la rentrée scolaire 2015 de l'école publique ont été discutés en comité de pilotage des temps d'activités périscolaires (TAP) et en conseil d'école.

Après discussion en comité de pilotage TAP, les deux horaires suivants ont été soumis à l'avis des parents d'élèves au moyen d'une enquête.

Proposition 1 :

HORAIRES PRIMAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:15 8:45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
11:45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12:15					
13:45	Repas / récréation	Repas / récréation		Repas / récréation	Repas / récréation
15:30	Classe	Classe		Classe	Classe
16:30	APC	TAP/accueil récréatif		TAP/accueil récréatif	TAP/accueil récréatif

Proposition 2 :

HORAIRES PRIMAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:15 8:45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
12:15	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
13:45	Repas / récréation	Repas / récréation		Repas / récréation	Repas / récréation
15:15	Classe	Classe		Classe	Classe
15:30		TAP/accueil récréatif		TAP/accueil récréatif	
16:30	APC				Accueil récréatif

66 parents d'élèves ont répondu à l'enquête :

- 48 pour la proposition 1 ;
- 18 pour la proposition 2.

Ces propositions d'horaires ont ensuite été soumises à un vote des membres présents au conseil d'école du 17 mars 2015. 12 membres se sont prononcés en faveur de la proposition 1 et 3 membres en faveur de la proposition 2.

Au regard des résultats de l'enquête faite auprès des parents d'élèves et du résultat du vote des membres du conseil d'école du 17 mars 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de valider les horaires de l'école publique prévus par la proposition 1 pour la rentrée scolaire 2015.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 17/2015

Objet : Roi Morvan Communauté – modifications des statuts – déclaration d'intérêt communautaire du Parc d'Activités du Parco à Locmalo et de la Zone d'Activités de Keranna à Guisriff.

Lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant les mentions suivantes au point 1.2.1 :

- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - Le Parc d'Activités du Parco à Locmalo ;
 - La Zone d'Activités de Keranna à Guisriff.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour, une voix contre et quatre abstentions, approuve les modifications des statuts de Roi Morvan Communauté telles que présentées ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 18/2015

Objet : Micro crèche de Le Faouët – fonds de concours communal au titre de l'année 2013.

Lors de la validation du projet de micro crèche sur la commune de Le Faouët, le principe d'un versement d'un fonds de concours de la commune à Roi Morvan Communauté avait été accepté à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement restant à la charge de la communauté de communes après déduction des subventions de fonctionnement versées par la CAF et la MSA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le fonds de concours à verser au titre de l'année 2013.

En 2013, les dépenses et les recettes de fonctionnement de la micro crèche ont été les suivantes :

DEPENSES (TTC)	
Charges à caractère général	16 418.15 €
Charges de personnel	119 603.94 €
TOTAL DES DEPENSES	136 022,09 €
RECETTES (TTC)	
Participation des familles	14 176.77 €
Subvention de la CAF	44 920.22 €
Subvention de la MSA	5 568.22 €
Subvention Contrat Enfance Jeunesse 2013	24 317.10 €
ASP	20 881.00 €
TOTAL DES RECETTES	109 863.31 €
RESTE A CHARGE	26 158.78 €

Pour l'année 2013, le montant du fonds de concours communal s'élève donc à 13 079.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents,

- D'arrêter le montant du fonds de concours communal à 13 079.38 € pour l'exercice 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

- - - - -

Délibération n° 19/2015

Objet : Redevance d'assainissement collectif – avenant n° 4 à la convention CADF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs d'assainissement collectif ont été augmentés d'environ 80 % pour l'année 2015 (délibération 94/2014 du 18 décembre 2014).

Lors de cette délibération, il avait été décidé de moduler les coefficients de dégressivité prévus par la convention de rejet de la CADF pour n'augmenter le coût du m³ que de 4 % par rapport à 2014.

Sur la base d'une consommation d'eau de 190 000 m³, le coût du m³ en 2014 pour la CADF était de 0,4683 €.

Monsieur le Maire propose de moduler les coefficients de dégressivité prévus à la convention de rejet de la manière suivante :

Volumes	Taux de dégressivité appliqués jusqu'en 2014	Taux de dégressivité proposés pour 2015
Jusqu'à 6 000 m ³	1	1
6 001 à 12 000 m ³	0,8	0,8
12 001 à 24 000 m ³	0,6	0,5
24 001 à 50 000 m ³	0,5	0,2
50 001 à 75 000 m ³	0,4	0,2
75 001 à 100 000 m ³	0,3	0,1

> 100 000 m3	0,2	0,1
--------------	-----	-----

En appliquant ces coefficients de dégressivité, le prix du m3 s'élèverait à 0,4881 € pour une consommation de 190 000 m3 soit une augmentation du m3 de 4.23 % par rapport à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à seize voix pour, cinq voix contre et deux abstentions,

- approuve le projet d'avenant n° 4 à la convention de rejet de la CADF incluant les taux de dégressivité tels que présentés par M. le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4 à la convention de rejet de la CADF.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 20/2015

Objet : Programmes d'investissement 2015.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission des « finances » dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2015 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2014 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2015 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour, cinq voix contre,

- Se conforme à l'avis de la Commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans le tableau ci-annexé ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 21/2015

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2014 - commune et budgets annexes.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « finances »,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 459 289,28 € ;
- pour le budget assainissement collectif un excédent de fonctionnement de 47 092,49 € ;
- pour le budget « centre d'incendie et de secours » un déficit de fonctionnement de 104,00 € ;
- pour le budget « Caisse des écoles » un excédent de fonctionnement de 622,93 €.

Le conseil municipal,

Pour le budget principal :

Décide, à dix-huit voix pour et cinq abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A) Résultat 2013 reporté :	0.00 €
B) Résultat de l'exercice 2014 : excédent	459 289.28 €
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	459 289.28 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	- 430 748.27 €
E) Reste à réaliser d'investissement 2014	40 210.00 €
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	470 958.27 €

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	459 289.28 €
Report d'investissement (001, dépenses)	- 430 748.27 €

Pour le budget Assainissement collectif :

Décide, à dix-sept voix pour, trois voix contre et trois abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A) Résultat 2013 reporté :	0.00 €
B) Résultat de l'exercice 2014 : excédent	47 092.49 €
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	47 092.49 €

D) Solde d'exécution d'investissement 2014	14 193.59 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2014	0.00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	0.00 €uros

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	47 092.49 €uros
Report d'investissement (001, recettes)	14 193.59 €uros

Pour le budget Centre d'incendie et de secours :

Décide, à dix-neuf voix pour et quatre abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A) Résultat 2013 reporté :	0.00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2014 : déficit	- 104.00 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	-104.00 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	- 49 912.22 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2014	88 160.00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	138 072.22 €uros

Décision d'affectation

Affectation en dépense (compte 002) en fonctionnement	104.00 €uros
Report d'investissement (001, dépenses)	49 912.22 €uros

Pour le budget « caisse des écoles » :

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire:

A) Résultat 2013 reporté :	759.35 €uros
B) Résultat de l'exercice 2014 : déficit	- 136.42 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	622.93 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	Sans objet
E) Reste à réaliser d'investissement 2014	Sans objet
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	Sans objet

Décision d'affectation

Affectation en recette (compte 002) en fonctionnement	622.93 €uros
---	--------------

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 22/2015

Objet : Taux des contributions directes locales - Année 2015.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « finances » du 2 avril 2015,

Au regard de la baisse des dotations de l'Etat en 2014, 2015 et pour les années à venir,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget,

Considérant que les taux n'ont pas évolué depuis neuf ans,

Le Conseil Municipal, décide, à quatorze voix pour et huit voix contre, une abstention, de voter pour l'année 2015 les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

Taxe	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	10,50	14,95
Taxe sur le foncier bâti	16,88	24,25
Taxe sur le foncier non bâti	44,25	46,00

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 23/2015

Objet : Budgets Primitifs 2014 - Commune et Services annexes " Assainissement collectif" et " Caisse des Ecoles " et " Centre d'Incendie et de Secours ".

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2014 de la commune et des services annexes, « Assainissement collectif », « Caisse des Ecoles » et « Centre d'Incendie et de Secours »,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré,

Décide d'adopter :

A la majorité des membres présents, à dix-huit voix pour et cinq voix contre, **le budget primitif 2015 de la commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois millions cent quatre-vingt-huit mille Euros (3 188 000.00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **un million huit cent cinquante mille Euros (1 850 000.00 €)**.

A la majorité des membres présents, à dix-huit voix pour et cinq voix contre, **le budget primitif 2015 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **quatre cent mille Euros (400 000.00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **trois cent six mille Euros (306 000.00 €)**.

A l'unanimité des membres présents, **le budget primitif 2015 du service annexe de la Caisse des Ecoles** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes de section de fonctionnement à la somme de **quatorze mille quatre cent quinze Euros (14 415,00 €)**.

A dix-huit voix pour et cinq voix contre, **le budget primitif 2015 du service annexe du Centre d'Incendie et de Secours** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **six mille sept cent quatorze Euros (6 714.00 €)** ;
- Section d'**investissement** équilibrée à **deux cent soixante-dix mille sept cent soixante-deux Euros (270 762.00 €)**.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 24/2015

Objet : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Au regard des éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

CONSIDERANT que pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents** :

DÉCIDE QUE :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée à l'agent relevant de la catégorie suivante :

Grade	Fonction
Attaché	DGS

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'IFTS du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,5.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'IFTS du grade d'attaché territorial.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2015.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du neuf avril deux mil quinze les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
16/2015	Horaires de l'école primaire pour l'année 2015-2016.
17/2015	Roi Morvan Communauté – modifications des statuts – déclaration d'intérêt communautaire du Parc d'Activités du Parco à Locmalo et de la Zone d'Activités de Keranna à Guiscriff.
18/2015	Micro crèche de Le Faouët – fonds de concours communal au titre de l'année 2013.
19/2015	Redevance d'assainissement collectif – avenant n° 4 à la convention CADF.
20/2015	Programmes d'investissement 2015.
21/2015	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2014 - commune et budgets annexes.
22/2015	Taux des contributions directes locales - Année 2015.
23/2015	Budgets Primitifs 2014 - Commune et Services annexes " Assainissement collectif" et " Caisse des Ecoles " et " Centre d'Incendie et de Secours ".
24/2015	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LINCY Michel	LIMBOUR- BOZEC Patricia
SYLVESTRE Jean-Paul	JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane
MAHOT Jean- François	LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth Absente	LE GOFF Michel
LE GUYADER Nathalie Absente	GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	LE GOFF Yannick		